



Conditions Générales

1. Notice de Santé

Le Programme de perte de poids et de bien-être WW a été élaboré par des professionnels de la santé dûment réputés. Cependant, WW n'est pas une organisation médicale et ne dispense de ce titre aucun conseil médical. Nous vous recommandons vivement de consulter votre médecin avant de commencer tout programme susceptible d'entraîner une perte de poids, même si tel n'est pas votre objectif. Nous vous encourageons à maintenir votre poids dans les limites du poids de santé fournies par l'Organisation mondiale de la santé (OMC), ce qui équivaut à un Indice de Masse Corporelle (IMC) compris entre 18,5 et 25,0. Nous reconnaissons toutefois que l'IMC est une mesure imparfaite de la santé d'un individu et que d'autres critères, tels que le tour de taille, une valeur non collectée par WW, peuvent être un facteur prédictif plus fiable de certains effets sur la santé. Vous pouvez calculer votre IMC en appliquant la formule suivante : Poids en kg / (Taille en m)².

Nous vous invitons également à passer des examens médicaux périodiques. La perte de poids peut créer des changements physiques qui doivent être surveillés médicalement. Des études scientifiques ont montré, par exemple, que la perte de poids peut aggraver les maladies de la vésicule biliaire. La surveillance médicale est particulièrement importante pour les personnes présentant des troubles de santé connus. Le Programme WW encourage une alimentation plus saine et le développement de saines habitudes de vie, mais il n'est pas destiné à traiter une maladie. En outre :

WW accepte les personnes âgées de 13 à 17 ans à condition de présenter une autorisation médicale écrite de leur médecin et d'obtenir l'accord de leurs parents ou tuteurs. L'objectif de poids ne sera pas attribué par les collaborateurs ou les Coaches WW. Pour les jeunes, il incombe au médecin traitant de fournir une attestation indiquant l'objectif de poids. Les personnes âgées de 13 à 17 ans ne peuvent adhérer au programme pour des raisons autres que la perte de poids.

WW interdit la participation à son programme de perte de poids aux enfants de moins de 13 ans, aux personnes présentant un diagnostic de troubles du comportement alimentaire (par ex. boulimie ou anorexie), ainsi qu'aux femmes enceintes.

WW interdit également la souscription à ses produits et offres de perte de poids en ligne aux personnes âgées de moins de 18 ans.

Si vous êtes traité(e) pour une maladie, prenez des médicaments sur ordonnance ou suivez un régime thérapeutique pour traiter une maladie, il est particulièrement important de discuter du programme de perte de poids WW avec votre médecin. Toutes les modifications apportées au Programme par votre médecin doivent être respectées.

Le Programme de perte de poids WW est conçu pour une perte de poids sûre - jusqu'à un kilo par semaine (après les trois premières semaines). Si vous perdez plus rapidement, vous devez revoir les règles du Programme et les adapter, si nécessaire, pour éviter une perte de poids trop rapide. Ne pas suivre le Programme tel que conçu peut présenter le risque de développer des complications de santé associées à une perte de poids trop rapide.

Vous n'êtes pas obligé(e) de vous fixer un objectif de perte de poids pour rejoindre WW. Vous pouvez choisir de maintenir votre poids actuel tout en développant des habitudes saines.

Nous vous recommandons de surveiller votre poids une fois par semaine. Si votre poids devait être inférieur aux recommandations pour un poids de santé, WW vous conseille de discuter de votre participation au Programme WW avec votre médecin. WW vous communiquera un budget permettant d'assurer une alimentation qui favorise un poids de santé. Ne pas suivre le Programme tel que conçu peut présenter le risque de développer des complications de santé associées à un faible poids corporel. Si votre IMC est inférieur à 18,5, vous ne pourrez pas suivre le programme WW de perte de poids. Cependant, vous pourrez suivre le Programme WW en choisissant comme objectif d'adopter des habitudes saines.

2. Frais

a) Ateliers WW hebdomadaires :

La participation à ces Ateliers est assujettie au paiement de frais d'inscription uniques, et de mensualités (Easy Pass, pour plus de précisions, reportez-vous aux conditions d'abonnement Easy Pass). Conformément au Point 9, WW est en droit de modifier les frais d'inscription et les frais d'abonnement Easy Pass.

b) Cours WW At Work :

La participation aux cours WW At Work est assujettie au paiement de frais uniques. Ces frais uniques doivent être réglés dans leur intégralité au début du cours. Cette clause s'applique également aux Gold Card Members. Tout éventuelle prise en charge des frais par l'employeur relève exclusivement d'un accord entre ce dernier et son collaborateur.

c) Coaching individuel :

Les frais de Coaching individuel doivent être réglés à l'avance. Cette clause s'applique également aux Gold Card Members. Les frais que doit verser le client diffèrent en fonction des offres de Coaching Individuel proposées par WW.

3. Participation/Désinscription

a) Ateliers WW hebdomadaires :

Une fois inscrit(e), vous pouvez participer - aussi longtemps que nécessaire - aux Ateliers WW qui sont organisés chaque semaine. Cette participation et la pesée sont facultatives. Vous êtes parfaitement libre à votre gré de décider à tout moment de ne plus assister aux Ateliers WW. Cette désinscription n'entraîne aucun autre frais. Vous pouvez à tout moment vous réinscrire conformément au Point 2. La résiliation d'Easy Pass est régie par les conditions d'abonnement Easy Pass.

b) Cours WW At Work :

La participation aux cours WW At Work est basée sur le volontariat. Afin d'assurer une réussite optimale, nous vous recommandons d'assister à l'ensemble du cours. L'absence à l'un ou l'autre rendez-vous ne donne lieu à aucun remboursement (au prorata) des frais s'y rapportant par WW.

c) Coaching individuel :

La participation au Coaching individuel WW est basée sur le volontariat. Afin de garantir une perte de poids optimale, nous vous recommandons d'assister à tous vos rendez-vous avec votre Coach individuel. Ces rendez-vous sont planifiés entre le membre et le Coach WW. Les deux parties ont formellement convenu de la portée du Coaching individuel et des rendez-vous fixés d'un commun accord.

Si - dans le cadre d'un abonnement sur 8 mois - vous ne pouvez assister à un rendez-vous, vous devez en informer votre Coach WW au moins 24 heures à l'avance ; on pourra à titre exceptionnel convenir d'un autre rendez-vous.

4. Documents du programme

Dans le cadre de sa participation hebdomadaire, le membre reçoit à chaque Atelier les livrets du programme en cours. L'ensemble des documents des programmes WW sont protégés par la loi sur les droits d'auteur, et le cas échéant, le droit des marques et ne peuvent être utilisés par les membres WW qu'aux seules fins de satisfaire leurs objectifs personnels et contrôler leur poids. Tout autre usage, en ce compris, mais sans aucune valeur limitative, la reproduction ou la distribution desdits documents, est strictement interdit.

5. Lieu et horaires

WW (Switzerland) SA se réserve le droit - dans la mesure du raisonnable - de modifier le cas échéant le lieu et les horaires des Ateliers WW hebdomadaires pour des raisons personnelles ou organisationnelles ou d'y mettre un terme moyennant un préavis de quatre semaines. De même, le Coach WW peut être remplacé par tout suppléant.

6. Négligence

En cas de négligence légère, la responsabilité de WW ne sera engagée que si cette faute a enfreint une obligation contractuelle essentielle et porté ainsi atteinte à l'objet du contrat. Dans ce cas, seuls les dommages standard et prévisibles doivent être indemnisés, WW n'assume aucune responsabilité pour tous dommages indirects ou consécutifs (par ex. en cas de perte de profit). Il n'est pas dérogé à la mise en jeu de notre responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en cas d'atteintes, par notre faute, à la personne, à l'intégrité corporelle ou à la santé. Ces limitations de responsabilités s'appliquent mutatis mutandis également aux collaborateurs et agents d'exécution de WW. WW demeure le cas échéant pleinement responsable au regard des garanties formulées et de toutes prétentions invoquées au titre de la loi relative à la responsabilité du fait de produits défectueux.

7. Objectif de poids

Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans, la valeur du poids de santé sera calculée par le médecin et un certificat médical devra être fourni. Cette obligation s'applique également aux hommes et femmes mesurant moins de 1m40 et plus de 2,00 m.

8. Statut de Gold Card Member

a) Comment devient-on Gold Card Member ?

Dès lors que le membre a perdu au minimum trois kilos en assistant aux Ateliers WW, a atteint son objectif de poids correspondant à un IMC compris dans une fourchette de 18,5-25,0 et est parvenu à le stabiliser pendant une durée de six semaines (en d'autres termes, la phase de stabilisation du poids), celui-ci obtiendra temporairement le statut de Gold Card Member.

b) Quels sont les avantages liés au statut de Gold Card Member ?

Il pourra assister gracieusement aux Ateliers WW pendant les six mois que dure son statut de Gold Card Member (les offres WW At Work et Coaching individuel de WW demeurent payantes). On ne peut relever l'objectif de poids pendant toute la durée de ce statut de Gold Card Member. S'il est également parvenu à maintenir cet objectif de poids (plus 2 kg de tolérance) à l'expiration de la durée de validité de six mois du statut Gold Card Member, le Coach WW reconduira de six mois supplémentaires son statut de Gold Card Member. Cette prolongation de son statut de Gold Card Member lui ouvrira également droit aux avantages susvisés. On pourra de nouveau - à la suite de cette prolongation - modifier l'objectif de poids, à condition de viser un IMC compris entre 18,5-25,0.

9. Modification de ces Conditions Générales

WW se réserve le droit à tout moment de modifier les présentes Conditions Générales, à moins que lesdites modifications ne soient pas acceptables aux yeux des membres. WW s'engage à informer en temps opportun les membres des modifications apportées aux dites Conditions Générales. En l'absence de toute contestation par l'utilisateur de la validité des nouvelles Conditions Générales dans les six semaines suivant leur notification, celles-ci seront réputées acceptées par ledit membre. Toute contestation par le membre entraîne la rupture des rapports contractuels actuellement entretenus avec ce dernier au terme de l'offre de programme utilisée et déjà réglée. Toute nouvelle participation par la suite aux Offres WW n'est envisageable qu'après acceptation des Conditions Générales modifiées. WW s'engage à informer le membre de son droit de recours et de l'importance du délai imparti pour faire valoir ce droit.

Version : Novembre 2019